



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions ordinaires au profit de la Banque Européenne d'Investissement

Conseil d'administration du 13 décembre 2024

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions ordinaires au profit de la Banque Européenne d'Investissement

Conseil d'administration du 13 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des contrats d'émission des bons de souscription d'actions ordinaires au profit de la Banque Européenne d'Investissement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 avait autorisé l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions et avait délégué à votre Conseil d'administration, lui-même ayant délégué au Président Directeur Général lors de sa séance du 19 mai 2022, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximum de 230.000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputait sur le plafond global de 260.000 euros fixé à la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022. Faisant usage de cette délégation, votre Président Directeur Général avait décidé dans sa séance du 24 novembre 2022 de procéder à une émission de 2.266.023 bons de souscription d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro, au profit de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») (ci-après les « **BSA Tranche A** »). Nous avons présenté un rapport à cette assemblée. Nous avons présenté un rapport complémentaire suite à la décision de votre Président Directeur Général.

L'assemblée générale mixte du 25 janvier 2023 avait autorisé l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions et avait délégué à votre Conseil d'administration, lui-même ayant délégué au Président Directeur Général lors de sa séance du 22 novembre 2023, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximum de 625.000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputait sur le plafond global de 1.000.000 euros fixé à la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 janvier 2023. Faisant usage de cette délégation, votre Président Directeur Général avait décidé dans sa séance du 4 janvier 2024 de procéder à une émission de 3.144.654 bons de souscription d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro au profit de la BEI (ci-après les « **BSA Tranche B** »). Nous avons présenté un rapport à cette assemblée. Nous avons présenté un rapport complémentaire suite à la décision de votre Conseil d'administration.



Il est désormais proposé par votre Conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat d'émission des BSA Tranche A et des BSA Tranche B concernant le ratio d'exercice des BSA.

A la suite de l'augmentation de capital réservée et de l'émission de bons de souscription d'actions pour un montant de total de 91.145.988,99 euros décidée le 11 octobre 2024 et constatée le 17 octobre 2024 et à la suite de l'augmentation de capital réservée et de l'émission de bons de souscription d'actions pour un montant de total de 21 419 441,38 euros mise en œuvre le 13 décembre 2024 et constatée le 19 décembre 2024 (les « **Émissions Nouvelles** ») ainsi que conformément à l'article 3.6 du Warrants Agreement, un ajustement du ratio d'exercice des bons de souscription d'actions associés à la tranche A du financement BEI (les « BSA Tranche A ») et des bons de souscription d'actions associés à la tranche B du financement BEI (les « BSA Tranche B ») est réalisé afin de compenser la dilution potentielle pour la BEI résultant de l'émission d'actions nouvelles et de bons de souscription d'actions le 17 octobre 2024 et des Émissions Nouvelles, étant précisé que conformément à l'amendement au Warrants Agreement signé le 11 juin 2024, un nombre 13.632.182 actions nouvelles émises dans le cadre des Émissions Nouvelles ne seront pas prises en compte dans le cadre du calcul du nouveau ratio d'exercice.

En conséquence, le ratio d'exercice, initialement d'1 BSA Tranche A pour 1,27 action doit être ajusté afin qu'1 BSA Tranche A donne désormais droit à 2,70 actions en cas d'exercice et le ratio d'exercice, initialement d'1 BSA Tranche B pour 1 action doit être ajusté afin qu'1 BSA Tranche B donne désormais droit à 2,13 actions en cas d'exercice.

Cette modification du ratio d'exercice des BSA Tranche A et des BSA Tranche B, était conditionnée à la réalisation des Émissions Nouvelles.

Les autres termes et conditions des BSA Tranche A et des BSA Tranche B demeurent inchangés.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA Tranche A et des BSA Tranche B.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission BSA Tranche A et des BSA Tranche B.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur modifications envisagées du contrat d'émission des BSA Tranche A et des BSA Tranche B.

Paris La Défense, le 24 décembre 2024

Paris, le 24 décembre 2024

KPMG SA

LCA Audit

Philippe Grandclerc
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée

Inventiva S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications du contrat d'émission des bons de souscription d'actions ordinaires au profit de la Banque Européenne d'Investissement
Conseil d'administration du 13 décembre 2024